

Chronique des livres

G. P.

Volume 13, Number 3, 1945

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103061ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103061ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

P., G. (1945). Review of [Chronique des livres]. *Assurances*, 13(3), 115–122.
<https://doi.org/10.7202/1103061ar>

Chronique des livres

par

G. P.

115

De quelques Annuaire Statistiques.

Un annuaire statistique, c'est un livre bourré de chiffres, de faits, de tableaux, de graphiques, d'aperçus sur les questions les plus diverses. C'est aussi un livre qu'on met sur un rayon, en se promettant de l'ouvrir plus tard. Au Canada, on en a d'excellents, tels les quatre que j'ai sous les yeux: *L'Annuaire Statistique de la Province de Québec*, pour 1944, *L'Annuaire du Canada*, pour 1943-44, le *Business Year Book et Canada*, 1945.

Le premier a un caractère provincial, c'est-à-dire qu'il réunit les statistiques les plus variées sur la province de Québec. Si on y retrouve des chiffres déjà contenus dans le second, par contre on y voit une analyse plus poussée, des détails plus précis sur la vie économique, politique, sociale et sur l'histoire de notre province. Chaque année l'ouvrage s'augmente de quelques tableaux, de quelques chapitres nouveaux.

En *L'Annuaire statistique du Canada*, on a un ouvrage très sérieux, très solide, très élaboré sur l'ensemble du Canada. Parmi tous ceux qui paraissent dans le monde entier, c'est sûrement l'un des mieux documentés et l'un des mieux ordonnés. On y retrouve une méthode de travail et un ordre

dignes d'éloge. Il faut souhaiter qu'avec la fin de la guerre, il redevienne une publication annuelle, permettant d'obtenir plus rapidement des chiffres à date.

116 Le *Business Year Book*, est l'œuvre de Mac-Lean — Hunter Publishing Company de Toronto, comme l'est d'ailleurs le *Financial Post*. Il paraît chaque année au début du printemps et il apporte les statistiques les plus récentes. Si l'on ne peut pas lui accorder la même valeur officielle qu'à l'*Annuaire Statistique du Canada*, il présente un intérêt réel par la variété de ses statistiques et par sa présentation. Voici la table des matières du numéro de 1945 :

« The Business Facts, The National Income, The Canadian People, Key Market-Facts — to-day and to-morrow, Employment Wager, Foreign Trade, Prices, Public Finance ». Comme on le voit, il est davantage orienté vers l'utilisation pratique, immédiate. Et à ce titre nous n'hésitons pas à le recommander au lecteur.

Canada 1945, The Official Handbook of Present Conditions and Recent Progress, est un petit ouvrage excellent et dont la présentation est tout à l'éloge de l'Imprimeur du Roi, M. Edmond Cloutier. On ne signale pas assez, à mon avis, la qualité du travail de l'atelier officiel d'Ottawa. Sous la haute direction de M. Cloutier, il nous présente chaque année des éditions bien faites qui mériteraient qu'on s'y arrête davantage. *Canada 1945* est fait pour le grand public. A des chiffres plus récents que ceux de l'*Annuaire Statistique*, il ajoute des photos, de très belles photos même, qui rendent la lecture plus facile, moins aride. Le tout forme un album documentaire, dont le seul défaut, à mon avis, est d'être un peu touffu. Comme on le destine au lecteur moyen, peut-être gagnerait-on à supprimer une partie de la matière afin d'employer un caractère un peu plus gros pour le texte. Ainsi, on en rendrait la lecture plus facile.

Le Canada en guerre. *La Commission de l'Information en temps de guerre, Ottawa.*

Signalons également une autre brochure intéressante qui sort des presses de l'Imprimeur du Roi : *Le Canada en guerre*. Sous le format du « Digest », on a groupé des statistiques et des faits qui montrent mieux que les discours les plus éloquents, l'effort énorme du Canada et ses résultats. Que l'on pense ce qu'on voudra de notre participation à la présente guerre ou de ses conséquences psychologiques, économiques ou sociales, il est bon que l'on se rende compte de l'étendue des réalisations. Cette brochure le permettra à tous ceux qui en prendront connaissance. Elle est l'œuvre de la Commission de l'Information en temps de guerre.

117

While you were away, 1945. *Dominion Board of Insurance Underwriters, Montreal.*

Il ne s'agit pas d'un roman, mais bien d'une brochure éditée par les soins des syndicats d'assureurs au Canada, du Dominion Board of Insurance Underwriters et de la Canadian Underwriters' Association au Prince Edward Island Board of Underwriters. L'intention, c'est de résumer en cinquante et une pages, à l'usage des anciens combattants, tout ce qui s'est passé dans le domaine des assurances depuis 1939 jusqu'à 1945.

Le travail est bien fait, même s'il résume forcément certaines initiatives. Il se recommande aussi bien aux absents qu'à ceux qui assistent, sans s'en rendre tout à fait compte, à l'extraordinaire évolution que subit l'assurance depuis quelques années. En feuilletant même rapidement ce petit ouvrage, on aperçoit l'étendue des réformes accomplies en si peu de temps sous la poussée des circonstances, des besoins et d'une génération nouvelle.

Ailleurs, on s'est également préoccupé de mettre la documentation à date pour faciliter la réadaptation des anciens

combattants à l'assurance. Le *Casualty & Surety Journal* a consacré un numéro spécial aux changements apportés à l'assurance accidents et de responsabilité ou *casualty insurance*. Avec son exactitude et son souci de précision ordinaires, cette revue résume ce qui s'est fait aux Etats-Unis. De son côté la U.S.F. & G. a publié une brochure très bien faite sur le sujet.

- 118** *Insurance, its theory and practise in the United States*, par Albert H. Mowbray. Chez McGraw Hill Book Company, Inc., New-York.

L'auteur est professeur d'assurances à l'Université de Californie. Son nom est suivi de lettres nombreuses, qui indiquent un personnage, membre de plusieurs sociétés savantes. Malgré celà, son livre est simple, clair, à la portée des étudiants en assurances et de l'homme d'affaires moyen. En l'écrivant, M. Mowbray a songé à expliquer, plutôt qu'à approfondir. Et c'est pourquoi son ouvrage est un manuel excellent qui permet d'obtenir une connaissance sommaire, mais assez juste des affaires d'assurances. Il embrasse en six cents pages l'ensemble du sujet. Et peut-être à cause de cela, l'auteur n'a-t-il pu donner une étude plus poussée de chacune des branches étudiées.

Le livre contient en appendice, une bibliographie très élaborée et une collection de documents, destinés à illustrer les explications de l'auteur.

The Manufacturer and Insurance, par Lawrence S. Myers, assistant Vice-Président de la maison Marsh and McLenan. Edition The National Underwriters Company, Cincinnati, Ohio. Revised edition 1940.

Peut-être sommes-nous en retard pour signaler ce livre à nos lecteurs. Nous le faisons quand même parce qu'il est intéressant. Conçu très différemment de l'ouvrage de

M. Mowbray, il tend à donner des tuyaux au commerçant et à l'industriel sur les assurances et la portée des contrats. Ouvrage plus technique, plus dynamique, il cherche moins à expliquer l'origine, l'évolution et la portée générale de l'assurance que le sens des contrats et leur utilisation. L'auteur s'attache davantage à offrir la solution des problèmes qu'à en exposer les données. Nous conseillons son livre aux courtiers dont les affaires posent chaque jour des difficultés qu'un texte bien fait et pratique peut aider à résoudre.

119

Comme dans le cas du livre de M. Mowbray, il ne faut pas chercher dans cet ouvrage plus que trois cents pages peuvent donner. Il ne faut pas oublier également que l'auteur se préoccupe uniquement de la pratique aux Etats-Unis.

Casualty Insurance Course. *Maryland Casualty Company, Baltimore.*

Aux Etats-Unis, certaines sociétés font un effort en ce moment pour former leurs agents. Des « pep talks », on est graduellement passé aux actes et, petit à petit, les entreprises mettent à la disposition de leur personnel des cours destinés à indiquer les aspects principaux du sujet. Les textes n'ont rien de théorique. Ils serrent la pratique de très près, en effet. Voici, par exemple, un aperçu d'un cahier consacré à l'assurance accidents et maladie :

- “Policy coverage and analysis.
- “Variations in policies
- “Group accident and health insurance.
- “Policy exclusions and general provisions.
- “Essential underwriting points.
- “Classification of prospects.
- “Rating Accident Insurance.
- “Selling Accident Insurance.
- “Who are prospects ?

"How should the prospect be sold ?"

"Value of Personal Accident business to an agency".

Et cette note bien américaine :

"Selling streamlined Personal Accident Insurance

Il n'y a pas d'erreur possible. Ce cahier, a pour objet de faire vendre et surtout, les polices de la Maryland.

120

Tel quel, le cours présente de l'intérêt, avec cette restriction qu'il s'agit de la pratique américaine. Entre la nôtre et celle de nos voisins du sud, les liens sont tels que leurs textes peuvent servir dans bien des cas. La difficulté, cependant, c'est de faire la part de ce qui est inapplicable pour nous.

Argus Fire Chart 1945. *The National Underwriter Company, Cincinnati, Ohio. Prix: \$1.25 (N.S.) Soixante-neuvième édition.*

Des analyses de rapports financiers, classés par assureurs de 1935 à 1944. Des chiffres intéressants pour qui veut connaître l'essor, les ressources et les résultats des sociétés à primes fixes, de Lloyd's London et des sociétés mutuelles et réciproques aux Etats-Unis. On y trouve également des renseignements au sujet des groupes principaux, les *Fleets*, et de leurs résultats, ainsi que des chiffres sur les compagnies étrangères faisant affaires au Canada. C'est par là que cette brochure peut intéresser le lecteur canadien.

Les lois d'assurance du Québec, par *Me Wheeler Dupont, avocat au barreau de Québec. Dans la Revue du Barreau de mai 1945.*

Nous reproduisons ici les conclusions que Me Wheeler Dupont a tiré d'un long travail paru dans la *Revue du Barreau* de mai 1945. Nous avons pensé qu'il serait intéressant de noter ici l'opinion de Me Dupont, en songeant à la fois à

la situation qu'il occupe au service des Assurances et à la commission d'enquête dont on annonce la formation prochaine :

- « 1. — Si les lois naturelles sont immuables, il n'y a pas de lois positives intangibles;
- « 2. — Les lois sont faites pour les hommes et non les hommes pour les lois (Portalis);
- « 3. — « Ce n'est pas une refonte, c'est une réfection de la plupart de nos lois provinciales qu'il nous faut ». (P.-B. Mignault, Rédaction et publication des lois, Revue du Barreau (1941) t. 1, 175, 180;
- « 4. — Il ne peut plus exister de doute à la suite de hautes décisions judiciaires et finales que le commerce de l'assurance relève de l'autorité législative des provinces;
- « 5. — La dernière décision du Conseil privé — 26 juillet 1943 (16) — est définitive et toute la législation du Dominion relative à l'assurance est ultra vires du Parlement du Canada;
- « 6. — Si après la guerre des modifications sont apportées à l'Acte Britannique de l'Amérique du Nord, il serait opportun qu'un article soit inclu dans cette constitution accordant, conformément à la jurisprudence établie, aux provinces le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'assurance.
- « 7. — Les provinces ont maintenant la voie libre; elles sont les sources de toute législation future d'assurance;
- « 8. — Sous maints aspects de ce commerce, les provinces canadiennes attendent du Québec des directives juridiques relativement aux contrats d'assurances;
- « 9. — Si jamais une réfection des lois d'assurances du Québec est entreprise ou l'établissement d'un code des as-

surances est décidé, souhaitons que réfection ou code soient bien du Québec et non une traduction ou une copie quelconque de lois américaine ou canadienne.

122 « Aller chercher ailleurs les qualités de certaines législations, et nous pensons à la Loi des assurances de New-York, à la Loi relative aux contrats d'assurance édictée le 13 janvier 1930 en France, aux lois uniformes des provinces anglaises, mais les assimiler, les incorporer à nos sources juridiques particulières de droit français et de droit québécois. »

